

dans les ports canadiens de l'Atlantique pour y acheter de la boîte et autres fournitures; un exposé historique de la situation paraît aux pp. 354-357 de l'*Annuaire* de 1934-1935. Sur la côte du Pacifique, des privilèges sont également accordés aux bateaux américains pêchant le flétan. Les bateaux de pêche du Canada jouissent des mêmes privilèges dans les ports des États-Unis et de l'Alaska. En 1950, ces privilèges ont été rendus permanents par le Traité sur les privilèges portuaires de la côte du Pacifique, qui élimine la nécessité d'une loi annuelle spéciale. Avant 1950, les bateaux canadiens pêchant le flétan ne jouissaient de privilèges que dans les ports de l'Alaska. Les privilèges accordés par le Canada comprennent la permission de transborder les prises, d'acheter de la boîte, d'embarquer un équipage, etc.

Deux commissions internationales, dont le Canada et les États-Unis se partagent également les frais et la composition, ont été établies sur la côte du Pacifique en vue de s'occuper des pêcheries de flétan et de celles de sockeye dans le Fraser. Apparemment, les enquêtes effectuées sous les auspices des commissions, la réglementation et la restriction subséquentes des prises et, dans le cas du saumon, la construction d'échelles à poisson ont réussi à arrêter et à renverser la tendance de ces pêcheries à se dépeupler. Les phoques à fourrure du Pacifique sont une autre ressource marine qu'un accord et des gestes internationaux ont permis de reconstituer. Les dispositions de l'accord quadripartite de 1911 entre le Canada, les États-Unis, la Russie et le Japon valent toujours par suite de l'accord provisoire canado-américain de 1942, bien que le traité primitif ait cessé d'être en vigueur quand le Japon l'a abrogé en 1941.

Un premier geste d'initiative internationale en matière d'investigation et de conservation des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique a été posé par le Canada, les États-Unis et huit pays européens intéressés qui ont signé une convention internationale à l'égard de cette région en février 1949. La convention est entrée en vigueur en 1950, alors que le Canada a été la quatrième puissance à ratifier le traité.

On projette d'établir une commission internationale ainsi que des comités pour certaines sous-zones particulières qui, après des enquêtes scientifiques, pourront proposer aux gouvernements intéressés des règlements conjoints en vue de la conservation optimum des ressources.

Une convention, signée en avril 1946 par le Canada et les États-Unis mais non encore ratifiée, pourvoit à la création d'une commission mixte chargée d'établir un programme complet d'exploitation et d'entretien efficaces des pêcheries des Grands lacs, des tributaires et d'une partie du Saint-Laurent.

Le Canada est un des quinze adhérents à la convention internationale de 1946 sur la réglementation de la pêche de la baleine.

Le Conseil international permanent pour l'exploration de la mer, établi en 1902 et auprès duquel le Canada envoie un observateur, coordonne les recherches océanographiques et biologiques des pêcheries que ses membres poursuivent dans le nord-est de l'Atlantique, la mer du Nord et la Baltique.

De tous les organismes internationaux qui s'occupent des pêcheries, le plus important est l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture des Nations Unies (OAA)\*. Dans la sphère des pêcheries, l'OAA s'occupe surtout à l'heure actuelle de recueillir, d'analyser, d'expliquer, de discuter et de diffuser des renseignements intéressant la statistique (y compris les normes statistiques), l'état des ressources ichtyologiques, les méthodes de culture et de pêche et la technologie. La Division

\* L'œuvre de l'OAA en d'autres domaines est exposé aux pp. 376-377